

DEPARTEMENT DE L'AIN  
COMMUNE DE BELLIGNAT

## **ARRETE PORTANT AUTORISATION PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

Le Maire de BELLIGNAT (AIN)

VU l'Article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU les articles R 143-18 à R 143-21 et L161-1 à L165-7 et R164-1 à R164-6 du  
Code de la construction et de l'Habitation  
VU l'arrêté du 25 juin 1980 sur les règles de sécurité contre les risques d'incendie et  
de panique dans les ERP ( Livres I, II, III )

**CONSIDERANT** la demande du Plastics Vallée Football Club, dans le cadre d'un  
match comptant pour les qualifications en coupe de France de football,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le Maire de Bellignat autorise la tenue d'un match de football comptant pour la  
coupe de France, de football au complexe sportif Gérard Goujon, sise Route d'Izernore à  
BELLIGNAT, entre le Plastics Vallée Football Club ( PVFC ) et le club de l'Association Sportive  
de St Priest ( ASSP ), le samedi 28 octobre 2023 à 18h00.

**ARTICLE 2 :** Pour cette occasion la capacité d'accueil du complexe sportif Gérard Goujon, est  
modifiée comme indiqué ci-dessous :

- Établissement de type P.A (établissement de plein air)
- Catégorie : 3ème catégorie
- Capacité totale autorisée : entre 301 et 700 personnes.

**ARTICLE 3 :** Les dirigeants du Plastics Vallée Football Club auront à charge d'informer le public  
quant à l'application des consignes de sécurité et de faire laisser libre l'ensemble des accès  
( Route d'Izernore et Route de Groissiat ) pour les services de sécurité et de secours. Ils auront  
également à charge de faire assurer la sécurité et le bon ordre de la manifestation.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise au club de Football « Plastic Vallée  
Football Club », au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain, à Monsieur Le  
Commandant de Police de OYONNAX, au service de la Police Municipale de BELLIGNAT qui  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et  
affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bellignat, le 26/10/2023

Le Maire  
Véronique RAVET

